
[Expérimentation de collecte en points d'apport volontaire des biodéchets sur la commune de Sotteville-lès-Rouen](#)

Modifié le 19/01/24

On appelle biodéchets les déchets organiques qui peuvent se décomposer, plus ou moins rapidement, par des bactéries ou microchampignons. Ils comprennent les déchets alimentaires d'une part (restes de repas, épluchures, sachets de thé, marc de café...) et les déchets verts (tontes de gazon, tailles de haie...) d'autre part.

Savez-vous que 20% de vos ordures ménagères sont des déchets alimentaires ? Ces déchets sont constitués à 70% d'eau, mais sont incinérés avec le reste des ordures ménagères, ce qui entraîne une forte consommation d'énergie pour faire évaporer l'eau.

Les déchets alimentaires peuvent au contraire être valorisés, pour devenir une ressource et non plus un déchet ! A partir du 1er janvier 2024, les collectivités locales devront proposer aux ménages des solutions pour trier leurs déchets alimentaires afin de les séparer des ordures ménagères, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGECE).

Dès janvier 2024, la Métropole Rouen Normandie expérimente sur votre commune une collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire ! Les déchets collectés seront valorisés par méthanisation (dégradation, sous l'action de bactéries, de matières organiques) pour fournir de la chaleur, de l'électricité et du fertilisant.

Au mois de décembre 2023 une enquête sur les perceptions et pratiques des usagers vis-à-vis des déchets alimentaires a été menée par la Métropole sur des secteurs de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

[Vous pouvez désormais retrouver la synthèse des résultats sur ce lien.](#)

Table des matières